**CONVENTION**

**DE PRÊT DE MATÉRIEL MUNICIPAL**

ENTRE : Madame ROMAN, Maire de la Commune de BEAUZIAC d’une part

Et Nom : ……………………………………………………… Prénom : ………………………………………………………

Téléphone : …………………………………………… Adresse : ……………………………………………………………………………

Agissant en qualité de : ………………………………………………………………………………

Dénommé « l’Emprunteur » d’autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la commune de Beauziac prête du matériel à toute entité autorisée à en bénéficier.

1. L’OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les conventions de prêt de matériel municipal (tables et chaises…).

1. LES BÉNÉFICIAIRES DU PRÊT

Par délibération du conseil municipal, la mise à disposition du matériel est gratuite. Les bénéficiaires exclusifs en sont les associations et les habitants de Beauziac.

La personne réservant le matériel doit appartenir à l’entité qu’il représente. Un justificatif pourra éventuellement lui être demandé.

1. LES MODALITÉS DE RÉSERVATION DU MATÉRIEL

La réservation est effective à la fourniture des pièces justificatives suivantes :

* cette convention datée et signée,
* le « formulaire de mise à disposition du matériel » dument complétée et signée,
* un chèque de dépôt de garantie de 300 € libellé à l'ordre du Trésor Public.
1. LES MODALITÉS DE RETRAIT ET RETOUR DU MATÉRIEL

Le bénéficiaire du prêt de matériel doit présenter la fiche « mise à disposition du matériel communal » signée par les deux parties, à l’agent communal, lors du retrait et du retour du matériel.

L’emprunteur devra entrer en contact avec le secrétariat de la mairie pour convenir du jour et de l’heure de retrait et de retour du matériel. Aucune livraison de matériel ne sera assurée par les agents communaux.

1. L’ÉTAT DES LIEUX DU MATÉRIEL

L’Emprunteur (ou son représentant) est tenu d’être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci par les services de la commune de Beauziac.

Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification préalable par un agent communal.

Le « formulaire mise à disposition du matériel », présentant les différents matériels mis à disposition par la commune de BEAUZIAC et annexée à cette présente convention, en constitue une clause à part entière.

1. LE RESPECT DU MATÉRIEL

L'Emprunteur doit rendre le matériel conforme à l'état d'origine (état de marche et propreté) en veillant notamment aux :

* nettoyage et rangement,
* stockage à l'abri jusqu'à sa restitution.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s’engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.

Le matériel devra être utilisé par la personne ayant réservé le matériel.

Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.

1. LE RESPECT DE LA SÉCURITÉ

Par souci de sécurité, l’emprunteur doit souscrire un contrat d’assurance responsabilité civile.

Il doit veiller au bon déroulement de la manifestation, aux biens mis à disposition et aux personnes pendant la durée de l’utilisation.

1. LE DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie, sous forme de chèque, est demandé pour prévenir des éventuels dommages au matériel (dégradation, disparition de matériels...). Il est d’un montant de 300 €. Celui-ci est restitué à l'emprunteur si aucune réserve n'est observée à la restitution du matériel.

En cas de dommage, l'emprunteur s'engage à verser les frais occasionnés (restitution du chèque après réparation du dommage).

Si les frais dépassent le montant du dépôt de garantie, il lui convient de (l'honorer avec ou sans l'aide de son assurance) régler le supplément.

1. L’ANNULATION DE LA RÉSERVATION

L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe l'accueil de la mairie dans les délais les plus brefs. La commune de BEAUZIAC se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure (sinistre, travaux...) et en informe l'emprunteur.

1. LE RESPECT DE LA CONVENTION

La commune de BEAUZIAC décline toute responsabilité en cas de non-respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'emprunteur, tout manquement et abus à celle-ci.

Le non-respect (total ou partiel) des articles peut entraîner :

* le refus d'une réservation ultérieure,
* la retenue du dépôt de garantie (en cas de dommages).

Fait en deux exemplaires à Beauziac le ……… / ……… / ………………

L’EMPRUNTEUR LE MAIRE